

Déclarations de ministre

Le locateur de véhicule automobile n'a pas les mêmes obligations que le concessionnaire. Ce dernier, on le sait, doit prendre en considération un inventaire considérable. La main-d'oeuvre pour opérer son commerce, un investissement substantiel pour le terrain, les bâtiments et l'équipement.

On m'informe en réalité qu'un concessionnaire typique a un investissement de trois à quatre millions de dollars et, de plus, il doit suivre à la lettre les ordonnances du fabricant d'automobiles, sous peine de bris de contrat.

Or, en contrepartie, l'acheteur de véhicules automobiles n'a pas ce type de dépenses, ni les obligations reliées aux dépenses mentionnées plus tôt. Il a, par contre, accès à toutes sortes d'avantages et de subsides, tels que des escomptes à l'achat des véhicules qui peuvent varier dans certains cas entre \$500 et \$800 et qui peuvent même, à certains moments, dépasser \$1,000 pour les autos de luxe.

Également, il a accès à de l'équipement facultatif gratuit ou protection du prix d'achat des véhicules, à la valeur de revente garantie et, finalement, au partage des coûts de publicité.

Or, il est évident que les concessionnaires, eux, n'ont pas accès à de tels avantages.

Nous avons donc entendu en comité parlementaire un mémoire qui nous a été présenté par l'Association des concessionnaires d'automobiles au Canada qui nous a fait une proposition d'amendement à la Loi C-91 et le libellé, mot pour mot, de la motion n° 7 que vous avez devant vous, monsieur le Président, que je soumets, est, en fait, mot pour mot, la recommandation de l'Association des concessionnaires d'automobiles du Canada.

Je crois que ce qui est le plus important de souligner c'est qu'il y a—par cette attitude privilégiée en faveur de ces compagnies qui achètent des flottes d'automobiles—un net désavantage pour les consommateurs qui, malheureusement, ne reçoivent pas les subventions qu'ils devraient recevoir.

En effet, une étude sur les coûts des subsides aux locuteurs effectuée aux États-Unis a permis d'établir que la moyenne totale par prix unitaire avec tous les véhicules vendus aux États-Unis aurait pu être abaissée de \$265. U.S. en 1985 et de \$243. U.S. en 1984.

Monsieur le Président, je pense que je devrai, à ce moment-ci, interrompre mon discours. Je crois qu'un ordre de la Chambre prévoit que le ministre des Finances (M. Wilson) doit parler à 16 heures 30. Je n'ai pas terminé mes commentaires sur cet amendement, mais avec votre permission j'y reviendrai plus tard dans le débat.

● (1630)

[Traduction]

M. le Président: Comme il est 16 h 30 et conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre va maintenant passer au dépôt de documents. Avant d'accorder la parole à l'honorable ministre des Finances (M. Wilson), qui va déposer un document conformément à cet ordre, je vous informe que

j'ai reçu une demande de l'honorable ministre des Transports (M. Mazankowski), qui veut lui aussi déposer un document à ce moment-ci. Par conséquent et à la demande du ministre, je sollicite le consentement de la Chambre afin que le ministre puisse immédiatement déposer un document.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

AIR CANADA

LA SUSPENSION D'UNE HÔTESSE DE L'AIR—DÉPÔT DU TEXTE DE LA PLAINTE

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie tous les députés de me permettre de prendre la parole. Plus tôt cet après-midi on a posé une question à la Chambre au sujet de la lettre qui a été envoyée à mon bureau par une certaine M^{me} Donna Ford. J'ai ici l'original.

Je veux bien déposer cet original, mais cela risque de poser des problèmes si celui-ci était réclamé comme pièce à conviction par un tribunal car il serait alors difficile à obtenir. J'ai en main l'original que tout intéressé peut consulter. Je suis prêt à en déposer des copies certifiées conformes et il fera ainsi partie des documents sessionnels de la Chambre.

En outre, le 30 mai le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a signalé que trois documents faisaient partie de la réponse d'Air Canada. Il a fait remarquer qu'il en manquait un et voulait savoir ce que contenait ce document. Celui-ci est aussi compris dans la liasse de documents. Je suis prêt à les déposer dès maintenant et à permettre à tous les députés de consulter l'original de la lettre que j'ai en main.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, mais pas au sujet des documents déposés par le ministre. Je tiens à lui assurer que je ne l'ai jamais soupçonné d'avoir pris connaissance des documents à l'avance ni d'être intervenu personnellement.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, aux termes du paragraphe 84(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des copies d'un avis de motion des voies et moyens visant à modifier le Tarif des douanes.

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt, nous passons maintenant aux déclarations de ministre.